

## ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 mars 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin et Estelle Labelle, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Charlotte Thibault, conseillère

### **RÉSOLUTION NO 2014-03-043** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 3.1 Dépôt et lecture de l'avis du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, ainsi que le communiqué daté du 3 mars 2014 du maire, Robert Coulombe;
- 8.3 Achat d'une parcelle du terrain de l'école Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) au 247 de la rue Moncion par la Ville de Maniwaki;
- 8.4 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki par les municipalités participantes;
- 8.5 Pour rescinder la résolution no 2013-12-205 relativement à la nomination de la firme de vérificateurs "Piché & Lacroix, CPA Inc." pour l'exercice financier 2013;

ET

## ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

en retirant l'item suivant :

- 7.1 Pour adjuger la soumission intitulée : « Détermination de l'épaisseur résiduelle de conduites d'eau potable ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-044** Adoption du procès-verbal du 17 février 2014.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 fév 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL,**

Dépôt de l'avis reçu du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et communiqué daté du 3 mars 2014 du maire Robert Coulombe, lecture faite.

**RÉSOLUTION NO 2014-03-045** Pour adopter le règlement no 942 intitulé: "Règlement visant à favoriser la construction et la rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation".

CONSIDÉRANT QU' il est urgent et d'intérêt public que la Ville adopte un règlement visant à promouvoir la construction et la rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, accorder une aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes afin de revitaliser un secteur à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, et dans le cadre d'un programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU' un immeuble au sens du présent règlement signifie, tout bâtiment à des fins résidentielles et/ou commerciales mis en chantier à compter de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par la conseillère Estelle Labelle à la séance du 17 février 2014.

POUR CES MOTIFS,

## ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 942 intitulé: "Règlement visant à favoriser la construction et la rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation".

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-046** Pour autoriser la signature du contrat de Madame Michèle Côté, technicienne en loisirs.

CONSIDÉRANT QU' il y a un poste à combler à titre de technicien(ne) en loisirs pour une période de 12 mois, débutant le 24 février;

CONSIDÉRANT QUE lors des entrevues, la Ville de Maniwaki a retenu la candidature de Madame Michèle Côté;

### POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'embauche de Madame Michèle Côté et d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de Madame Michèle Côté comme technicienne en loisirs, lequel contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-047** Pour autoriser la signature de l'entente avec Ébénisterie Artisanale d'Auteuil Inc., pour la location d'un espace pour l'ouvrier de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a besoin d'un espace de travail pour Luc Guérette, employé de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' Ébénisterie Artisanale d'Auteuil Inc. (représentée par Louise Cousineau) accepte de rendre un local disponible pour Luc Guérette au 222 rue de La Ferme, au prix de 2 240.00 \$ annuellement, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une entente engageant les responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions d'application;

## ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul, à signer l'entente entre Ébénisterie Artisanale d'Auteuil Inc. et la Ville de Maniwaki, concernant la location d'un espace pour Luc Guérette, employé de la Ville de Maniwaki. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-048** Achat d'une parcelle du terrain de l'école Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) au 247 de la rue Moncion par la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a un intérêt d'acheter une parcelle du terrain situé à l'école CFER située au 247 de la rue Moncion à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire n'utilise plus cette partie du terrain depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre monétaire est de 12 332 \$ pour la vente d'environ 2 894 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à l'achat de la parcelle du terrain appartenant à la Commission Scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, situé au 247 rue Moncion (École CFER);

QUE

la Ville de Maniwaki accepte de payer la somme de 12 332 \$ plus les taxes applicables, laquelle correspond à l'évaluation du terrain;

ET QUE

le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution. Lequel acte fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

## ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-049** Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki par les municipalités participantes.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le greffier, M<sup>e</sup> John-David McFaul, à signer l'entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki par les municipalités participantes, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-050** Pour rescinder la résolution no 2013-12-205 relativement à la nomination de la firme de vérificateurs "Piché & Lacroix, CPA Inc." pour l'exercice financier 2013.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013-12-205 nommant la firme "Piché & Lacroix, CPA Inc., à agir à titre de vérificateur pour la Ville de Maniwaki, pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance que la Ville de Maniwaki a reçue du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 28 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette correspondance, il serait opportun que la Ville rescinde le contrat et la résolution concernant le mandat d'audit des états financiers de l'administration municipale;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rescinder la résolution no 2013-12-205.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-051** Pour autoriser la signature d'un contrat de location d'équipements informatiques – Serveurs.

## ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

CONSIDÉRANT QUE le serveur de réseau pour les logiciels municipaux acquis en 2005, ainsi que le serveur de réseau pour la bureautique acquis en 2007, sont désuets et qu'il serait opportun de les changer afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations administratives;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie IBM nous propose une solution avec deux serveurs virtuels, dont un, pour héberger nos logiciels municipaux et le système de la bureautique et le second, pour la sauvegarde de nos données et nos logiciels et de serveur de recharge en situation de défectuosité majeure du premier à qui permet à la Ville de limiter le temps d'arrêts de ses activités en cas de bris;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte l'offre de la compagnie IBM pour la location d'équipements informatiques au montant de 431,34 \$ plus taxes par mois pour une période de 48 mois, pour une somme totale de 23 799,27 \$;

ET QUE

le conseil autorise la trésorière à signer le contrat de location, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-052** Pour autoriser la signature d'un contrat de location d'équipements informatiques – Postes de travail.

CONSIDÉRANT QUE certains postes de travail sont désuets et qu'il serait opportun de les changer;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services financiers Lenovo nous offre une solution de location d'équipements pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est avantageuse pour la Ville en permettant de répartir les coûts sur une période de quatre (4) ans;

POUR CES MOTIFS,

## ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo pour la location d'équipements informatiques au montant de 292,51 \$ plus taxes par mois, pour une période de 48 mois, pour une somme totale de 16 142,40 \$;

ET QUE

le conseil autorise la trésorière à signer le contrat de location, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-053** Pour décréter le mois d'avril; "Mois de la Jonquille".

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie » ;

### ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

DE DÉCRÉTER le mois d'avril "Mois de la jonquille".

QUE

le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-03-054** Pour nommer trois (3) membres du conseil au comité sur la démolition.

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition doit être composé par trois (3) membres du conseil et dont au moins un (1) doit être membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 795, le terme de chacun des membres du comité est d'une durée d'an;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les trois (3) membres du conseil pour siéger sur le comité sur la démolition pour respecter notre réglementation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le maire Robert Coulombe et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer le conseiller Michel Lyrette (faisant partie du CCU), la conseillère Estelle Labelle et le conseiller Rémi Fortin au comité sur la démolition;

ET QUE

## ASSEMBLÉE DU 2014-03-03

la conseillère Francine Fortin soit nommée comme substitut en cas d'absence d'un des conseillers;

QUE

le mandat soit d'une durée d'un an, soit du 3 mars 2014 au 2 mars 2015 conformément à l'article 4 du règlement no 795.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS,**

Mario Danis ,

Monsieur Danis demande des précisions sur l'item 6.1 « Règlement visant à favoriser la construction et la rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation ».

Le maire :

Monsieur le maire précise que le règlement de subventions sous forme de crédit de taxes vise les immeubles résidentiels et commerciaux bâtis depuis au moins vingt (20) ans et la superficie est composée pour moins de vingt-cinq (25) % du terrain non bâti. Les travaux doivent avoir donné à l'immeuble une plus-value supérieure à 10 000\$.

Le crédit de taxes est pour une période de 5 ans. Pour les trois premières années, le crédit est égal à 100% de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû. Le crédit est de 50% pour les deux dernières années.

Mario Danis ,

Monsieur Danis demande si la Ville a toujours l'intention d'aller de l'avant avec le projet de serveur avec la MRC ou que le contrat de location qui est présenté devant cette séance du conseil est une autre option.

Le maire :

Monsieur le maire répond que oui il y a eu des discussions avec la MRC sur le projet de serveur conjoint, les coûts étaient estimés à 90 000\$ chacun pour la MRC et pour la Ville. Suite à une évaluation des coûts par une firme spécialisée dans le domaine, les coûts ont été réévalués à 160 000\$. Considérant la nouvelle réévaluation des coûts, la Ville s'est désintéressée par l'ampleur de la facture. La Ville a cherché une solution temporaire. La présente entente de serveur est non seulement une bonne solution permanente qui est performante et qui servira entièrement à notre besoin, mais peut-être même que la Ville pourra servir la MRC.

### **RÉSOLUTION NO 2014-03-055** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h33.

**ASSEMBLÉE DU 2014-03-03**

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier